

ARRETE DU MAIRE n° 22-145

portant autorisation de manifestation et réglementation temporaire de stationnement et de circulation à l'occasion des « FALTAISIES »

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE CULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'organisation de spectacles de rues par la Ville de Falaise dans le cadre du festival d'été dénommé « *Les Faltaisies* » du 23 juillet 2022 au 30 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces animations, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement dans la Ville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est organisé dans différents lieux de la Ville de Falaise des animations estivales dénommées « *Les Faltaisies* ».

Les différents spectacles auront lieu du 23 juillet 2022 au 30 juillet 2022, et sont autorisés comme suit :

- **Le samedi 23 juillet 2022, à 18h30** : Déambulation du spectacle « *Les 30 nuances de noires* », Place Guillaume le Conquérant, Rue Saint Gervais, Place Paul German, Rue de la Pelleterie, Place Belle Croix ;
- **Le dimanche 24 juillet 2022, de 16h00 à 20h00** : Spectacles « *Cochon Cochon* », « *Les Butors* » et « *Vaguement la Jungle* » dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le mercredi 27 juillet 2022, à 20h00** : Spectacle « *A l'Ouest, je te plumerai* » sur le terrain de boule de la Pavane ;
- **Le jeudi 28 juillet 2022, à 18h30** : Spectacle « *Cuyper vs Cuyper* » sur le parking du Centre Socio Culturel ;
- **Le vendredi 29 juillet 2022, à 20h30** : Spectacle « *Batman vs Robespierre* » ;
- **Le samedi 30 juillet 2022, entre 14h30 et 21h00** : Spectacle « *La String* », « *Parade Nuptiale* » et « *Pulse* » dans le Parc de la Fresnaye ;
- **Le samedi 30 juillet 2022, à 18h40** : Spectacle « *Top Down* », sur la Place Belle-Croix ;

ARTICLE 2 -

Les lieux concernés par ces manifestations sont les suivants :

- Le Parc de la Fresnaye ;
- Le parking administratif de Nelson Mandela ;
- Place Guillaume le Conquérant ;
- Rue Trinité ;

- Place Belle-Croix ;
- Rue Saint Gervais ;
- Place Paul German ;
- Rue de la Pelleterie ;
- Terrain de boule, Pavane ;
- Le parking du Centre Socio-culturel ;
- Les Douves du Forum.

ARTICLE 3 –

Pour permettre le bon déroulement de ces animations :

- la circulation et le stationnement sont interdits :
 - o **Du samedi 30 juillet 2022, 13h30, au dimanche 31 juillet 2022, 01h00**, dans le parc de la Fresnaye à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs et des riverains ;
- la circulation est restreinte :
 - o **Le samedi 23 juillet 2022, de 18h30 à 19h30**, Place Guillaume le Conquérant, Rue Trinité, Place Belle-Croix, Rue Saint Gervais, Place Paul German, Rue de la Pelleterie ;
- le stationnement est interdit :
 - o **Du mercredi 27 juillet 2022, 18h00, au vendredi 29 juillet 2022, 09h00**, sur le parking du Centre Socio-Culturel ;
 - o **Du jeudi 28 juillet 2022, 18h00, au vendredi 29 juillet 2022, 23h59**, sur le parking situé derrière l'Espace Nelson Mandela.
- Est interdit aux différents utilisateurs :
 - o **Le mercredi 27 juillet 2022, de 09h00 à 23h59**, le terrain de boule de la Pavane.

ARTICLE 4 –

Les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires, ainsi que des barrières délimitant le périmètre interdit, seront apposés par les Services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 –

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le onze juillet deux-mille-vingt-deux.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS

& AFFICHE LE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

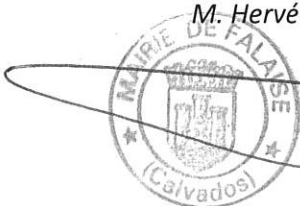
014-211402581-20220711-22-145-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Notification : 18/07/2022

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.